Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_046-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

N° 2026-046

MAIRIE DE LIEURON
35550
Tél. 02.99.34.08.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
1er juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame PRÉVERT Rose Line, Maire.

Nbre de Conseillers : 15
Présents : 14
Représentés : 15
Votants : 15

Présents : MM. BESNARD Maxime, BOHUON Nicolas, BRIAND Thierry, CALOT Patrice, DAVID Isabelle, FONTAINE Véronique, LANGLOIS Claudio, MOISON Daniel, MONVOISIN Michèle, MOUICHE Marylène, PRÉVERT Rose-Line, ROPERT Céline, VETIER Fabrice, VIGNON Émilie ;
Absents excusés : Mme BARIOU Nathalie (pouvoir à MOUICHE Marylène) ;
Absents :
Secrétaire de séance : Mme VIGNON Emilie ;

Objet : Délégations au maire pour le mandat 2026-2032 – Annule et remplace la Délibération 2026-025

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en raison d'une erreur matérielle, le conseil municipal est invité à délibérer à nouveau sur les délégations au maire pour le mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 15 000 € HT ;
- De décider de la conclusion et de la révision des locations pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € de dégâts matériels

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501513-20260706-2026_046-DE

par sinistre ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300 € ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Ester en justice et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;

Cette délibération annule et remplace la délibération 2026-025 du 13 avril 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations telles que présentées ci-dessus pour le mandat 2026-2032.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Rose Line PREVERT